

ADAPTATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Code de la construction et de l'habitation : Article R*111-19-2

- Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout **bâtiment ou aménagement** permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de **circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations** en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu.

Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

ADAPTATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Code de la construction et de l'habitation : Article R*111-19-2

- Le ministre chargé de la construction et le ministre chargé des personnes handicapées fixent, par arrêté, les obligations auxquelles doivent satisfaire les constructions et les aménagements propres à assurer l'accessibilité de ces établissements et de leurs abords en ce qui concerne les **cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, les circulations intérieures horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au publics, les portes et les sas intérieurs et les sorties, les revêtements des sols et des parois, ainsi que les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés, notamment les dispositifs d'éclairage et d'information des usagers.**

ADAPTATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Accessibilité des Etablissement Recevant du

Public (ERP) : échéance Février 2015

Adaptation des locaux :(centre, salle, les plateaux techniques, les annexes...)

- Locaux rez-de-chaussée/ ascenseur/rampe d'accès
- Sanitaires, lavabos, toilettes
- Portes, espaces de circulation
- Restauration
- Mise en place apprentissage locomotion /repérage des lieux
- Voir fiche techniques /sites et prestataires spécialisés

ADAPTATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Adaptation des matériels techniques :

- ~ Tables, chaises,
- ~ Micro, insonorisation
- ~ Ecrans, éclairage
- ~ Signaux lumineux, sonores
- ~ Accessibilité numérique :
sites, plateforme FOAD, supports de cours, logiciels...

Adaptation règlement intérieur :

- Chien guide
- Utilisation d'équipements réservés (clés, ascenseur de service...)...

ADAPTATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Adaptation de l'environnement humain:

- Sensibilisation de l'équipe pédago, administrative et personnel de service (en interne, avec appui extérieur, réunions pédagogiques, points d'étapes, professionnalisation...)
- Préparation du groupe (expliquer les aménagements particuliers, les différences, les comportements à adopter...)
- Préparation des entreprises d'accueil